



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie

Arrêté n° UBDEO/ERA/22/62 autorisant la société Inova Pulp & Paper à exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur la commune d'Alizay

Le préfet de l'Eure

VU la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (IED),

VU la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

VU le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V et le livre IV,

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral n°D1-B1-14-233 du 19 mars 2014 instituant des servitudes d'utilité publique au droit des terrains anciennement exploités par la société M-REAL sur la commune d'Alizay,

VU la nomenclature des installations classées,

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 29 novembre 2021 par la société Inova Pulp & Paper dont le siège social est situé Zone Industrielle Du Clos Pré, 27 460 Alizay relative à la demande d'autorisation d'exploiter une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay,

VU l'avis en date du 04 février 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement au sens de l'article L122-1 du Code de l'environnement,

VU la décision en date du 08 février 2022 du président du tribunal administratif de Rouen portant désignation du commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 mars 2022 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 36 jours du 28 mars 2022 au 02 mai 2022 inclus sur le territoire des 165 communes de l'Eure et 191 communes de Seine-Maritime suivantes :

Alizay, Alvimare, Ambrumesnil, Amfreville-Les-Champs (27), Amfreville-Les-Champs (76), Ancourteville-Sur-Héricourt, Ancretiéville-Saint-Victor, Anglesqueville-La-Bras-Long, Annouville-Vilmesnil, Appeville-Annebault, Arelaune-En-Seine, Armentières-Sur-Avre, Authieux-Ratiéville, Auzebosc, Auzouville-L'esneval, Auzouville-Sur-Ry, Barentin, Barneville-Sur-Seine, Beauficel-En-Lyons, Beauvoir-En-Lyons, Bertreville-Saint-